

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 19 MARS 2014*

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

Etaient présents : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Mme Martine BONTEMPS, MM. Thierry FAGARD, Yves LE GRANVALET, Mme Thérèse DELHAYE, M. Bernard VANDENBERGHE, Mme Roselyne GOËNSE, MM. Jacky DELFOSSE, Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, Gérald TACHENON et Mme Maryvonne LAVAIRE.

Etaient absents excusés avec pouvoir : M. Didier BACOT (pouvoir à M. Yves LE GRANVALET), M. Thierry DENEUVE (pouvoir à Mme Martine BONTEMPS) et M. René LAVAIRE (pouvoir à Mme Maryvonne LAVAIRE).

Secrétaire de séance : M. Yves LE GRANVALET.

La séance est ouverte à dix neuf heures et trente cinq minutes.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 Janvier 2014.

- Mr Daniel PATROLIN : au point 9 : Entretien des locaux scolaires. "La préconisation est d'augmenter d'un quart d'heure ce temps dédié au nettoyage", il demande de rectifier par 1/2 heure et que le contrat ne le stipule pas. Il faut envoyer un courrier au prestataire de service.

Le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Mr FRICKER demande la présidence de séance à Mme BONTEMPS pour le vote du compte de gestion et du compte administratif de la commune et de l'assainissement.

Avant de procéder au vote du compte de gestion de la commune, Mme Roselyne GOËNSE intervient et demande que le point 8 - Plan local d'urbanisme, approbation - soit retiré de l'ordre du jour car elle a eu connaissance des derniers documents de travail lors de la réunion hier soir (jeudi 20) et que ces documents comportaient des erreurs.

Mr FRICKER annonce que les quelques erreurs ont été modifiées par le cabinet d'urbanisme et que le document sera soumis au vote. Mme GOËNSE ne s'en contente pas et affirme qu'elle ne prendra pas part au vote.

Mr le Maire donne la parole à Mme BONTEMPS pour le vote du compte de gestion.

Vote du compte de gestion de la commune.

Mme Martine BONTEMPS énumère le montant des dépenses et recettes de la commune de la section de fonctionnement et d'investissement sur le compte de gestion en concordance avec le compte administratif dont les documents ont été remis auprès de chaque membre du conseil. Après vérification de l'exécution du budget 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le compte de gestion 2013 présenté par le receveur municipal n'appelle aucune observation particulière.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte de gestion 2013 en parfaite concordance avec le compte administratif 2013.

Vote du compte administratif de la commune.

Mme Martine BONTEMPS, Maire adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2013 en énumérant les chapitres dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que tous les articles s'y rapportant. Aucune objection au niveau des chapitres.

Le Compte Administratif 2013 est arrêté comme suit :

Exercice 2013			
FONCTIONNEMENT			EXCEDENT de FONCTIONNEMENT
Dépenses 542.12	800	Recettes 960 694.41 €	(002) + 160 152.29 €
Excédent de fonct. 2012 report (N-1) 312.22€	851	Part affecté à l'investis.exercice 2013 - 76 574.37€	Excédent reporté (002) + 774 737.85€
Soit un excédent global de la section de fonctionnement de :			+ 934 890.14€
INVESTISSEMENT			
Dépenses 222.60€	943	Recettes 429 522.36 €	Déficit d'investissement 2013 (001) - 513 700.24 €
Excédent d'invest ^t 2012 report (N-1) 556 971.63 €		/	+ 556 971.63€
Soit un excédent global de la section d'investissement de :			+ 43 271.39€

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif présenté ci-dessus pour l'année 2013. (Mr FRICKER, Maire, ne prend pas part au vote).

Affectation du résultat. Budget commune.

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports		
Rappel – Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure		556 971.63€
Rappel – Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure		774 737.85€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de -513 700.24 €
 Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de 160 152.29 €

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 181 196.10 €
 En recettes pour un montant de 52 748.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 85 176.71€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 85 176.71€

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 849 713.43€

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de reporter les sommes indiquées ci-dessus sur le budget communal 2014.

Mme Martine BONTEMPS invite le conseil à prendre les comptes du service de l'assainissement.

Vote du compte de gestion de l'assainissement.

Mme Martine BONTEMPS énumère le montant des dépenses et recettes du compte de gestion de l'assainissement de la section de fonctionnement et d'investissement en concordance avec le compte administratif. Après vérification de l'exécution du budget 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le compte de gestion 2013 présenté par le receveur municipal n'appelle aucune observation particulière.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte de gestion 2013 en parfaite concordance avec le compte administratif 2013.

Vote du compte administratif de l'assainissement.

Mme Martine BONTEMPS, adjointe chargée des finances, présente le Compte Administratif 2013. Elle énumère les chapitres des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que tous les articles s'y rapportant.

Aucune objection au niveau des chapitres.

Le Compte Administratif 2013 est arrêté comme suit :

Exercice 2013		
EXPLOITATION		Excédent de FONCTIONNEMENT
Dépenses 20 922.62€	Recettes 23 634.64€	2712.02 €
Excédent de fonc ^l . 2012 report (N-1) 31 528.64€	Cpte 1068 0€	Excédent reporté (002) au budget 2013 31 528.64€
Soit un excédent global de la section de fonctionnement de : 2014		34 240.66€ reporté au budget
INVESTISSEMENT		
Dépenses 489 €	Recettes 20 922.62€	Excédent d'investissement 2013 (001) 20 433.62€
Excédent d'invest ^l 2012 report (N-1) 339 776.15 €	/	339 776.15€ reporté au budget 2013
Soit un excédent global de la section d'investissement de : 2014		360 209.77€ reporté au budget

Le Conseil municipal, approuve à la majorité, le compte administratif de l'année 2013 présenté ci-dessus. (Mr FRICKER, Maire ne prend pas part au vote).

Lors du conseil municipal précédent, Mme Roselyne GOENSE avait demandé à Mme BONTEMPS si notre placement financier d'un montant de 100 000€ sur le budget de l'assainissement pouvait être interrompu à tout moment. Mme BONTEMPS répond, après avoir eu confirmation de la trésorerie, que le compte à terme peut-être clôturé par anticipation.

Mr FRICKER, Maire, remercie Mme BONTEMPS pour son rigorisme à la bonne tenue des comptes. Mme BONTEMPS informe l'assemblée qu'en 2008 date de début de mandature, la caisse de la commune s'élevait à **96 996.06€**.

A ce jour, la caisse de la commune représente **978 161.53€** !!!! pour le budget communal.

Madame BONTEMPS indique également pour les personnes qui succéderont qu'il y aura d'importantes décisions à prendre en matière de finances et d'en d'autres domaines au niveau de la CCPOH et remercie particulièrement Mr Bernard VANDENBERGHE et Mme Roselyne GOENSE, délégués au sein de la CCPOH pour leur implication et d'avoir défendu les intérêts de la commune.

Et ajoute qu'elle souhaiterait vu la présentation de nos comptes, qu'on arrête de divulguer partout dans la commune des ignominies tels que la commune est en déficit !!!!!

Mr FRICKER reprend la présidence.

Affaire COULLOCH.

Mr FRICKER donne la parole à Mme Thérèse DELHAYE qui relate l'affaire COULLOCH.

Mr Couloch loue à la commune la propriété lieu-dit "le petit marais". Elle explique que fin 2012, la mairie s'est aperçue que les loyers n'avaient pas été revalorisés depuis 2007. Un courrier lui a été notifié avec les régularisations en prenant compte avec comme base de calcul l'indice du coût de la construction comme indiqué sur son bail en date du 14 juin 2001.

Entre temps Mr COULLOCH se plaint de n'avoir pu profiter pleinement de la propriété pour la période de chasse 2011-2012 suite à l'abatage d'arbres qui ont rendus les lieux impraticables, de plus son cheptel ne pouvait plus circuler dans le marais. Il demande donc une remise gracieuse de ses loyers durant cette période qui s'élève à 5335.72€.

Mr COULLOCH ne renouvelle pas son bail. Mme DELHAYE indique également qu'à ce jour, tous ces loyers sont réglés.

Mr le maire demande de passer au vote pour ou contre le remise gracieuse?

Le conseil municipal, à la majorité, à 16 voix pour et 1 abstention (Mr NOWINSKI) accepte la remise gracieuse d'un montant de 5335.72€ et invite le maire à faire le nécessaire du point de vue comptable auprès de la trésorerie.

SEZEO - (Syndicat Energie Zone Est Oise).

Modification des statuts.

Vu les statuts actuels du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE OISE,
- Les statuts du SEZEO ont alors été décrits pour réussir la fusion des 5 SIVU,

L'élargissement du périmètre du SEZEO par l'adhésion des communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz nécessite une modification des statuts et notamment de l'article 7.2.1.

- Il convient même de profiter de cette modification pour clarifier et préciser cet article 7 afin d'assurer une stabilité juridique , (l'article 7 concerne l'élection des délégués des communes).

- l'article 3.3 (compétence optionnelle relative à l'éclairage public) doit être complété afin d'offrir un service complet aux collectivités qui choisiraient de confier la compétence éclairage public au SEZEO.

Adhésion de la commune de Maignelay-Montigny.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- le SEZEO a reçu les demandes d'adhésion des 44 communes
 - ✚ dont 19 communes relevant jusqu'au 31/12/2013, pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.
 - ✚ 24 communes relevant jusqu'au 31/12/2013, pour la compétence électricité du SIVOM de Ressons sur Matz.
 - ✚ Et 1 commune "isolée" : Maignelay Montigny.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour la demande d'adhésion de la commune de Maignelay Montigny.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des statuts ainsi que l'adhésion de la commune de Maignelay Montigny.

Renouvellement de la convention Familles Rurales

Monsieur le Maire annonce que l'association familles rurales organise et gère le service de restauration scolaire de la commune pour les enfants scolarisés d'environ 3 à 12 ans et qu'il serait souhaitable de renouveler la convention.

Le cout par repas et par jour pour les enfants de la commune s'élève à 4.70€ au lieu de 4.50€ l'année dernière et pour les enfants extérieurs à la commune à 5.20€.

Mr Nowinski demande avant le renouvellement de procéder à une mise en concurrence et de connaître le bilan, qualité sur leurs prestations.

Mme GOENSE prend la parole et indique que c'est la communauté de communes qui a la compétence puisque leur personnel gère tout l'administratif au niveau des repas.

Mr LELEU demande un nouvelle fois la mise en concurrence ?

Mr VANDENBERGHE répond qu'un contrat avait été passé avec la FOLL, que la communauté de communes a établi un marché qui a été attribué à Familles Rurales.

Mme GOENSE ainsi que Mr PATROLIN déclarent qu'aucune plainte n'est parvenue en mairie ni auprès du corps enseignants sur la qualité des repas. Elle ajoute l'association des parents d'élèves pourrait remonter le problème si problème il y a !

Mr LELEU prend la parole et annonce que les menus ne sont pas vraiment adaptés aux enfants. Lors d'une visite à l'école celui-ci a constaté que les enfants avaient au déjeuné du chou au vin ! a voir ...!!!!.

Mme GOENSE intervient "pourquoi dénoncer quelque chose si on a pas de remontées négatives"?

Elle suggère de faire un courrier à l'ASPEC pour faire une enquête de satisfaction.

Nous sommes en changement de mandature, et à la rentrée de septembre, nos successeurs prendront les décisions sur ce dossier.

En attendant, pour continuer le service de la cantine, Mr le Maire propose de voter :
Le conseil municipal, à la majorité, 8 abstentions et 9 voix pour, autorise le Maire à signer la présente convention.

Bibliothèque -

- Convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise
- Avenant pour la mise à disposition de matériel informatique et avenant pour mise à disposition du Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Orphée Premier.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le conseil général prête aux communes tout le matériel informatique nécessaire pour moderniser toutes les bibliothèques appartenant au réseau de la MDO (Médiathèque départementale de l'Oise).

La bibliothèque pourra disposer : d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un logiciel.

Elle pourra disposer également par le biais du Conseil Général le prêt gratuit des documents images aux adhérents de la bibliothèque aux mêmes heures d'ouvertures que celles prévues pour les livres et le prêt de matériel d'animation tels que (tapis narratifs, valises thématiques, grilles caddies pour expositions, etc....)

Mr Nowinski demande si les 2 personnes bénévoles ont été consultées et leur avis sur ce projet ?

Il déclare "A ce jour la bibliothèque fonctionne très bien, c'est très convivial, le nombre d'adhérents est en progression. Pourquoi aller perturber ce fonctionnement et nous créer des problèmes, ce sont des bénévoles !!! Aucune forme de rémunération, la commune n'a même pas à se préoccuper du ménage, elles le font".

Mme DELHAYE précise que les personnes peuvent continuer à gérer avec les fiches papiers comme à l'habitude mais qu'il serait opportun de recevoir le matériel informatique.

Mrs LELEU et LE GRANVALET pensent qu'il n'est pas nécessaire de recevoir ce matériel si elles travaillent sur fiches.

Sur demande du conseil municipal, le dossier est reporté.

Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Monsieur le Maire annonce que Gaz de France met en place de nouveaux systèmes pour le déploiement du compteur communicant qui a pour principe d'offrir de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

GRDF s'engage à installer un émetteur sur chaque compteur pour le relevé de consommations et ainsi les clients accéderont à ces données. Le coût de l'installation est entièrement financé par GRDF.

D'un point de vue technique, la mise en oeuvre de ce nouveau service nécessite l'installation de concentrateur sur la commune sur des sites appelés plus communément "points hauts". GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50€ ht par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

La convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans.

Mr LE GRANVALET demande la gamme fréquence des ces installations : il lui est répondu de l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs.

Le conseil municipal demande un dossier technique et de reporter le sujet.

Approbation du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire relate l'historique du PLU. Le principe du PLU a été adopté à l'unanimité lorsque le marché a été attribué à "Aménager le Territoire", cabinet d'urbanisme à Compiègne. Ce cabinet était plus intéressant tant sur le plan financier et sur ses capacités. Un travail d'une durée de 5ans1/2 a été réalisé avant de lancer le programme, 25 réunions en présence du cabinet, plus des réunions de travail du conseil municipal réuni au complet pour l'élaboration du règlement.

Pendant 1 an le projet est resté en stand-by, étant donné que le cabinet d'urbanisme n'avait pas obtenu le marché pour le projet des "Eraines".

Selon le SCOTT qui a démarré en 2004 au sein de la CCPOH, Cinqueux était placé en secteur 2 qui préconisait 85 logements (en seuil bas) à faire en 20 ans. Le PLU a démarré en 2009. Avec la nouvelle mandature, les objectifs du SCOTT ont été modifiés et le PADD a été refait.

Mr VANDENBERGHE délégué au sein de la communauté de commune a oeuvré pour que la commune se situe en secteur 3 soit 55 logements.

Monsieur le maire indique que l'on a fait un amalgame avec le projet des Eraines et le P.L.U.

Certains se plaignent ne pas avoir été informés sur le projet. Il précise que toutes les informations ont été diffusées dans un bulletin spécial dédié au projet et distribué dans chaque foyer.

Les réponses des personnes publiques associées nous ont été adressées courant octobre. Avis favorable de Monsieur le Préfet, du Conseil Général. Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.

L'enquête publique a eu lieu en mairie du 11/01/2014 au 11/02/2014 en présence de Mr VANQUELEF, commissaire enquêteur ou chacun a pu formuler ses remarques sur les registres remis à cet effet. Une synthèse a été réalisée avec le cabinet d'urbanisme.

Mr le Maire donne lecture du rapport d'enquête, de la synthèse de la consultation et de la réponse du Préfet.

Il tient à faire remarquer que les modifications ont été faites sur le plan de zonage.

Mme GOENSE intervient et annonce que le PADD comportait une erreur au niveau du nombre de logements et qu'elle souhaitait la modification du document.

Mr TACHENON intervient et indique que c'est pas à 3 voir 4 jours des élections qu'on vote un tel projet !

Mr LELEU se plaint ne pas avoir eu connaissance des documents suivants :

- le rapport d'enquête du Commissaire enquêteur
- les réponses des courriers des personnes publiques associées

Il déclare que le zonage définitif n'est pas correct, il est d'accord sur le principe du P.L.U mais ne le voterait pas.

Le maire annonce qu'il y aura une délibération à prendre pour adopter le droit de préemption urbain (D.P.U) sur toutes les zones U et AU de notre territoire.

Mr NOWINSKI déclare que le P.L.U n'est pas dans l'attente de la population.

Mme GOENSE ajoute : les documents remis en ma possession comportaient des erreurs, faute de ne pas avoir pu relire les documents définitifs, je ne suis pas contre le P.L.U mais ne prend pas position !

Monsieur le maire invite le conseil a prendre part au vote :

-Mme GOENSE ne prend pas part au vote.

Mr BARBILLON, présent dans le public, intervient auprès de Mme LAVAIRE qui déstabilise son vote !!!!!

Le conseil municipal, à la majorité,

- **Contre** : 5 voix :Mme LAVAIRE et son pouvoir, Mr LELEU, Mr TACHENON, Mr NOWINSKI.

- **Abstention** : 4 voix : Mme BONTEMPS et son pouvoir, Mrs LESSERTISSEUR, FAGARD.

- **Pour** : 7 voix : Mrs FRICKER, LE GRANVALET et son pouvoir, VANDENBERGHE, DELFOSSE, PATROLIN et Mme DELHAYE.

approuve le plan local d'urbanisme et autorise Monsieur le maire à signer et déposer tous les dossiers s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 55.

Le Maire.

